



HAL
open science

Comprendre la multiplication des "journées de commémoration nationale" : étude d'un instrument d'action publique de nature symbolique

Sarah Gensburger

► **To cite this version:**

Sarah Gensburger. Comprendre la multiplication des "journées de commémoration nationale" : étude d'un instrument d'action publique de nature symbolique. Charlotte Halpern; Pierre Lascoumes; Patrick Le Galès. L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistances, effets, Presses de Sciences Po, pp.345-365, 2014. halshs-00958988

HAL Id: halshs-00958988

<https://shs.hal.science/halshs-00958988>

Submitted on 23 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

Chapitre 11 : Comprendre la multiplication des journées de commémoration nationale : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique

Sarah Gensburger, CNRS, Institut de sciences sociales du politique

Résumé (500 signes) :

Depuis 2000, en France, six nouvelles journées de commémoration ont été instituées par l’Etat. Cette évolution inflationniste a fait l’objet de rares analyses qui, en mettant l’accent sur les acteurs, ont tendance à négliger la nature transversale de ce qui s’apparente à l’institutionnalisation d’un instrument d’action publique. Appuyée sur deux enquêtes ethnographiques, cette contribution offre dès lors l’occasion de saisir les contours de l’instrumentation symbolique et fait ainsi écho aux développements de Michael Moran sur le rôle de l’*icon politics* dans la régulation étatique contemporaine.

Mots clés (par ordre de pertinence)

Politique symbolique ; Mémoire ; Commémoration ; Clientélisme ; Communautarisme ; Dépolitisation ; Journée nationale ; Lois mémorielles ; Temporalité ; Administration ; Commission ; Expertise.

En 2000, le Parlement français votait l’instauration d’une nouvelle journée de commémoration nationale, la « Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l’Etat français et d’hommage aux ‘Justes’ de France »¹, recourant à une catégorie législative qui n’avait pas été mobilisée depuis 1954². Par la suite et jusqu’en 2006, cinq autres journées ont été instituées par l’État, cette fois-ci principalement par voie réglementaire³. Cette évolution a fait l’objet de quelques analyses, principalement

¹ Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000. Cette journée est fixée au 16 juillet, si c’est un dimanche, ou au dimanche suivant.

² Loi n° 54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d’avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du Troisième Reich au cours de la guerre 1939-1945

³ Décret du 31 mars 2003 instituant une Journée nationale d’hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives ; décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 instituant une Journée nationale d’hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d’Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre de chaque année ; décret n° 2005-547 du 26 mai 2005 instituant une Journée nationale d’hommage aux « morts pour la France » en Indochine, le 8 juin de chaque année ; décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une Journée nationale commémorative de l’appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

historiennes⁴, qui convergent pour mettre l’accent sur : les acteurs (des groupes d’intérêt et des dirigeants propagandistes), leurs intérêts et leurs croyances (« communautaires » et « clientélistes ») et les institutions en présence (notamment des parlements ou exécutifs qui seraient en perte de pouvoir effectif)⁵. Ce faisant, elles ont tendance à négliger la nature transversale et répétée de ce qui s’apparente à l’institutionnalisation d’un instrument d’action publique.

Notre ambition est de décaler la perspective pour appréhender la « journée de commémoration nationale » comme un objet en soi et non plus comme le symptôme d’un « mal » contemporain. En d’autres termes, il s’agit de ne plus porter tant attention aux acteurs eux-mêmes qu’aux rapports sociaux entre gouvernants et gouvernés et à leur transformation dans un contexte de pluralisme, de démocratisation et de diversification de l’expression des points de vue sur le passé. Au-delà des analyses existantes et à travers une étude de cas inédite pour la sociologie de l’action publique⁶, il convient de s’interroger sur la nature du lien entre les formes d’instrumentation et les logiques de dépolitisation des problèmes publics, ainsi que sur les effets sociaux de ces instruments publics symboliques non contraignants que constituent les journées de commémoration nationale.

Si aux côtés de facteurs stratégiques, la sociologie de l’action publique s’intéresse à la dimension symbolique de toute action publique, elle ne prend que peu pour objet des instruments qui relèvent eux-mêmes, à titre principal, du cognitif, pour privilégier, au contraire, l’examen de dispositifs techniques, souvent complexes et innovants, ou du moins présentés comme tels⁷. L’étude de la multiplication contemporaine des journées de commémoration nationale offre ainsi l’occasion de saisir les contours de l’instrumentation symbolique et ce, à partir d’un objet inscrit sur la longue durée, puisque le recours par l’État à un tel instrument remonte, en France, à la Révolution. Elle permet dès lors de voir à la loupe, et donc différemment, l’articulation entre contrainte et cognitif, au cœur de l’action publique.

contre l’ennemi ; décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 fixant la date, en France métropolitaine, de la commémoration annuelle de l’abolition de l’esclavage, décret qui fait suite à la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l’esclavage en tant que crime contre l’humanité.

⁴. Rémond, 2006 ; Blanchard et Veyrat-Masson, 2008 ; Boursier, 2010 ; Crépon 2011.

⁵. À cet égard, l’article de Patrick Weil fait figure d’exception (Weil, 2007).

⁶. L’article d’Andrea Cossu sur l’évolution italienne, elle-même inflationniste en termes de nombre de journées de commémoration nationale, peut être signalé (Cossu, 2010).

⁷. L’étude relativement récente des dispositifs symbolico-communicationnels ouvre à cet égard une voie intéressante (Berlivet, 1997 ; Paicheler, 2002 ; Marchetti, 2008 ; Ollivier-Yaniv, 2010). Il reste que les journées de commémoration nationale constituent des objets symboliques sensiblement différents, puisqu’elles ne se réduisent pas à des discours, mais incluent de nombreux rituels. Sur la complexité d’une définition des politiques symboliques, voir les travaux de la Section Thématique 50, « Les politiques symboliques existent-elles ? », co-organisée par Sarah Gensburger et Antoine Mandret-Degeilh, Congrès de l’AFSP, Strasbourg, septembre 2011. Une des communications publiées propose une réflexion convergente avec le présent texte, à partir d’une autre étude de cas conduite à l’échelle des institutions européennes (Truc, 2012).

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

À ce titre, la présente étude de cas fait écho aux développements de Michael Moran sur le rôle de l’*icon politics* dans la régulation étatique contemporaine, qui prennent appui sur des exemples empiriques sensiblement différents⁸.

L’approche par les instruments est réciproquement susceptible de renouveler les travaux contemporains sur les politiques de la mémoire⁹. Elle permet tout d’abord de normaliser un objet de recherche qui demeure, aujourd’hui encore, largement emprunt de considérations normatives. Elle met l’accent sur le comment plutôt que sur le pourquoi de ces politiques et présente l’avantage de donner à voir ce qui est susceptible de se jouer d’autres que la « mémoire » dans ces politiques qui sont censées en relever. On l’aura compris, la présente contribution n’a pas d’autre ambition que d’ouvrir un nouvel espace de travail, tant pour la sociologie de l’action publique que pour l’analyse des politiques de la mémoire.

Pour ce faire, elle mobilise un corpus issu de deux enquêtes principales : d’une part, une analyse ethnographique du vote et de la mise en œuvre de la journée de commémoration nationale instaurée en 2000 (c’est-à-dire au début de ladite « multiplication ») ; d’autre part, les constatations faites en situation d’observation participante d’abord au sein de la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, administration centrale en charge des commémorations nationales en France, ensuite lors des travaux de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques qui s’est réunie en 2008. La mission de cette commission était, précisément, de réfléchir à la « multiplication des journées de commémoration nationale¹⁰ ». L’analyse de son activité permet d’identifier les experts, administrateurs et administrés intéressés à cet instrument, en un mot de délimiter la configuration sociale générée par sa mise en œuvre.

La multiplication des journées de commémoration nationale : polysémie et dépolitisation

Le 10 juillet 2000, le Parlement français votait l’instauration d’une Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l’État français et d’hommage aux Justes de France qui ont recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur propre vie et sans

⁸. Moran, 2001.

⁹. Gensburger, 2008.

¹⁰. Formule de la lettre de mission reproduite dans le rapport de ladite commission, novembre 2008. L’auteur a été secrétaire générale de cette commission de décembre 2007 à novembre 2008, après avoir travaillé comme stagiaire au sein de la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, de janvier à octobre 2008. Cette administration n’a pas jusqu’ici intéressé les chercheurs à l’exception de Pierre-François Raimond (1994). Ce travail de terrain complété par un travail sur archives donnera lieu à un ouvrage en cours de rédaction au titre provisoire de *Qui pose les questions mémorielles ? État et politiques du passé*. Les réflexions présentées dans ces quelques pages marquent ainsi la première étape d’un chantier de recherches plus large.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

aucune contrepartie, une ou plusieurs personnes menacées de génocide¹¹. Celle-ci était fixée au 16 juillet de chaque année, en souvenir de la rafle du Vel d’Hiv de 1942 à Paris¹². Ce texte a un statut doublement spécifique. D’une part, il ouvre une période d’instauration exponentielle de nouvelles journées de commémoration nationale. De l’autre, il fait l’objet d’un consensus, non seulement politique et parlementaire, mais également médiatique et public. Alors qu’en 2006, plusieurs controverses se succéderont sur d’autres lois dites « mémorielles¹³ », en ce qu’elles créeraient des normes juridiques contraignantes, à aucun moment, l’adoption de la loi du 10 juillet 2000 ne sera, elle, remise en cause.

Pourtant, l’étude de son adoption met en évidence les conflits et divergences dont elle est le produit. La journée de commémoration nationale apparaît comme le plus petit commun dénominateur entre des acteurs, à la fois publics et privés, dont les attentes et les cadres cognitifs sont inconciliables. Plus que tout autre de ses caractéristiques, sa polysémie explique le recours à la journée de commémoration nationale. Elle en fait, en l’espèce, un instrument d’action publique efficace. Ce constat oblige à poser la question de la dépolitisation apparente de ces instruments d’action publique rituels et symboliques, qui connaissent aujourd’hui un regain d’intérêt.

Le vote de la loi du 10 juillet 2000 : la construction d’un consensus équivoque¹⁴

Si l’approche généalogique ne saurait épuiser la compréhension du phénomène étudié, nous partirons de l’année 1995 comme du début du processus qui conduira au vote de juillet 2000¹⁵. Cette année-là, le 16 juillet précisément, Jacques Chirac, récemment élu à la présidence de la République française, fait une déclaration solennelle. Il reconnaît la responsabilité de la France dans les déportations de Juifs durant la seconde guerre mondiale. En regard, comme pour contrebalancer cette reconnaissance d’une faute nationale, il met en avant la commémoration, jusqu’ici inédite au niveau de l’État français, de ces « Justes parmi les nations » : « Certes, il y a eu les erreurs commises, il y a eu les fautes, il y a une faute collective. Mais il y a aussi la France, une certaine idée de la France, droite, généreuse, fidèle à ses traditions, à son génie. Cette France n’a jamais été à Vichy. Elle n’est plus, et depuis longtemps, à Paris. Elle est dans les sables libyens et partout où se battent les Français libres. Elle est à Londres, incarnée par le général de Gaulle. Elle est présente, une et indivisible, dans le cœur de ces Français, ces « Justes parmi les nations » qui, au plus noir de la tourmente, en

¹¹ Loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l’État français et d’hommage aux " Justes " de France.

¹² Ce terme désigne la rafle des 16 et 17 juillet 1942 qui aboutit à l’arrestation de 12 884 Juifs. Elle est dite du « Vel d’Hiv », car 8 160 d’entre eux, dont plus de la moitié d’enfants, furent, dans un premier temps, enfermés dans l’enceinte du Vélodrome d’Hiver à Paris dans le 15^e arrondissement (Klarsfeld, 2001).

¹³ Pour une synthèse (*Regards sur l’actualité*, 2006) et pour une prise de position tranchée (Rémond, 2006).

¹⁴ L’expression fait référence à la formule de Bruno Palier (Palier, 2004).

¹⁵ Pour la période précédente voir (Gensburger, 2010).

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

sauvant au péril de leur vie, comme l’écrit Serge Klarsfeld, les trois quarts de la communauté juive résidant en France, ont donné vie à ce qu’elle a de meilleur. Les valeurs humanistes, les valeurs de liberté, de justice, de tolérance qui fondent l’identité française et nous obligent pour l’avenir¹⁶. » Ce faisant, le président de la République reprend un titre honorifique remis depuis 1963 par l’État israélien et l’institut Yad Vashem à des non-Juifs qui ont aidé des Juifs au risque de leur vie. Par la suite, à intervalles réguliers et dans des configurations variées, comme le 2 novembre 1997 lors de l’inauguration du Mémorial en hommage aux Justes de France, Jacques Chirac parlera systématiquement de ces nouveaux héros de la mémoire historique de l’Occupation. Cette institutionnalisation présidentielle de la catégorie israélienne entraîne des effets d’opportunité et de légitimation qui aboutissent à la formation d’une configuration sociale inédite autour de l’évocation de ces nouveaux personnages du passé.

En décembre 1997, deux députés socialistes – Jean Le Garrec et Daniel Marcovitch – entament la rédaction d’une proposition de loi destinée à « honorer les Justes de France¹⁷ ». Ils assoient leur démarche sur la parole présidentielle. Tandis que le texte fait explicitement référence aux discours de Jacques Chirac des 16 juillet 1995 et 2 novembre 1997, il justifie la reprise du terme israélien en soulignant que « les plus hautes autorités de l’État ont utilisé le nom de “Justes”¹⁸ ».

À cette date, il n’est pas encore question d’une journée de commémoration. La proposition de loi originelle utilise un outil ancien de célébration nationale : le statut de résistant. Elle veut « attribuer le statut de résistant aux personnes qui, durant le second conflit mondial, ont contribué à sauver des personnes juives » (version n° 1). Elle est cependant abandonnée à la suite de la réaction du service des Études de l’Assemblée, en charge de la cohérence juridique des lois, pour lequel le terme de « juif » ne peut figurer dans la loi. La nature laïque et ignorante des « races » de l’État empêche sa prise en compte explicite¹⁹. Ici, les institutions que constituent les règles constitutionnelles exercent une contrainte forte sur l’évolution envisagée.

¹⁶ Allocution de Monsieur Jacques Chirac, président de la République, prononcée lors des cérémonies commémorant la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942.

¹⁷ Outre la consultation d’archives et la conduite simultanée d’un terrain d’observation participante au sein du Comité français pour Yad Vashem, principal interlocuteur de l’État en la matière, plusieurs entretiens ont été conduits respectivement avec Jean Le Garrec, 13 novembre 2002, Daniel Marcovitch, 17 octobre 2002, Serge Barcellini, 3 octobre 2002 et Jean-Pierre Masseret (alors secrétaire d’État à la Défense chargé des Anciens Combattants), 6 mai 2003, Paris.

¹⁸ Exposé des motifs, proposition de loi, mars 1998, Archives Marcovitch, conservées par le député et qu’il nous a été donné de consulter librement.

¹⁹ Rapport du service des Études et de la Documentation de l’Assemblée nationale, version manuscrite, décembre 1997, Archives Marcovitch.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascombes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

Une deuxième version du texte est alors rédigée. Elle consiste en l’ajout d’un sixième alinéa à l’article L.172 du Code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de la guerre qui définit le statut de résistant. L’expression « une ou plusieurs personnes menacées d’un des crimes contre l’humanité » y remplace la mention de « personnes juives ». Cette modification est cependant refusée par l’exécutif socialiste, au motif, précisément, qu’elle risquerait de dénaturer le statut de résistant. Le directeur de cabinet du secrétariat d’État à la Défense chargé des Anciens Combattants, dont relève l’attribution dudit statut, fait part de « ses plus expresses réserves » et considère que « la notion de résistance perdrait toute consistance et disparaîtrait comme référence de la mémoire nationale » en subissant « une dévalorisation extraordinaire ». Il recommande, avec réticence, la création d’un nouveau cadre mémoriel « totalement autonome par rapport à celui défini par le législateur au lendemain de la seconde guerre mondiale », qui serait défini comme un « droit à réparation nouveau, spécifique aux effets de la politique antijuive de l’État de Vichy ». Il l’estime cependant peu souhaitable, car « le Juste deviendrait [alors] le sommet hiérarchique de l’héroïsme²⁰ ». Il demande l’abandon du projet²¹.

Comment comprendre cet échec ? Tandis que l’exécutif présidentiel est à l’origine de la dynamique dans laquelle s’inscrivent les deux députés socialistes, Jean Le Garrec et Daniel Marcovitch, ce n’est pas le passage de l’exécutif au législatif en tant que tel qui explique le destin de cette première proposition de loi, mais plutôt le changement des instruments d’action publique mobilisés qui accompagne ce passage de l’Élysée au Parlement. Depuis 1995, l’honneur rendu aux Justes français par le président a régulièrement mis côte à côte résistants et Justes. Il n’a entraîné aucune critique ou opposition. Mais cet hommage ne s’appuyait alors que sur des discours et des cérémonies symboliques. D’une part, ces modalités de mise à l’honneur n’entraînaient pas pour l’État de véritable engagement budgétaire. De l’autre, ils laissaient ouverte la question de l’interprétation et du degré d’hybridation entre Justes et résistants comme celle d’une éventuelle hiérarchie entre ces deux catégories honorifiques.

À l’inverse, le recours à la loi pour instaurer un nouveau statut engendrait des coûts pour l’État, tandis qu’il créait de nouvelles ressources pour les acteurs sociaux. Surtout, par la définition de critères explicites qu’il nécessite, il mettait un terme à l’équilibre existant entre les différents acteurs de la configuration, qui s’accordaient jusqu’ici sur la base de paroles et de geste présidentiels susceptibles d’interprétations croisées et polysémiques.

²⁰ Note, CAB/CT/AD/BO/N° 4790, du 28 avril 1998, Archives Marcovitch.

²¹ Finalement, la proposition de loi n’est pas enregistrée à l’Assemblée nationale. Aujourd’hui, dans les entretiens effectués avec chacun des protagonistes de cette non-proposition, le texte est réputé n’avoir jamais existé.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

À la suite de cet échec, les deux députés décident d’emprunter une autre voie et de recourir à un autre outil pour poursuivre leur « démarche de reconnaissance des Justes parmi les nations²² ». Une troisième proposition de loi est déposée le 22 juin 1999 à l’Assemblée nationale. Ses rédacteurs prennent aux mots la recommandation de l’exécutif et conçoivent un statut complètement distinct de celui de résistant. Ce nouveau texte crée tout d’abord un titre de Juste de France dont les modalités d’attribution sont directement inspirées de celles mises en œuvre par l’institut israélien Yad Vashem. Dans une seconde partie, la proposition de loi instaure une Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l’État français et d’hommage aux Justes de France. Le recours à une journée de commémoration nationale apparaît pour la première fois²³.

Enfin présentée au nom du groupe socialiste à la fin de 1999, la proposition est déférée auprès de la commission des Affaires culturelles et sociales de l’Assemblée. Daniel Marcovitch en est nommé rapporteur. Avant d’être débattu en commission, le texte subit d’ultimes modifications. Cette fois-ci ce n’est pas le terme de « juif » qui pose problème au service des Études de l’Assemblée, mais la catégorie de Juste, du fait de son origine à la fois étrangère et religieuse. En conséquence, le rapporteur reformule son texte une fois de plus (quatrième proposition de loi). L’ordre des articles se trouve inversé. Le premier est désormais consacré à la journée de commémoration nationale, explicitement fixée au 16 juillet, la procédure de nomination des Justes de France passant au second plan.

Les auditions auxquelles procède le rapporteur conduisent enfin à une ultime modification du texte²⁴, car le Comité français pour Yad Vashem, association loi 1901 en charge en France de la constitution des dossiers de nomination pour des Justes hexagonaux, refuse la reprise législative de la catégorie israélienne pour servir d’intitulé à un statut honorifique national. Tandis que le recours au titre de résistant est refusé aux députés par le gouvernement, la reprise du titre de Juste est, elle, récusée par les acteurs privés qui en ont la charge dans l’Hexagone. Le texte finalement soumis au vote (cinquième proposition) ne comporte plus qu’un seul article : il fait du 16 juillet une journée de commémoration nationale des « crimes racistes et antisémites de l’État français et d’hommage aux Justes de France ».

Polysémie et dépolitisation

²² Lettre de François Tchekemian, au nom de Daniel Marcovitch, à Christian Eude, service des Études de l’Assemblée Nationale, 17 juillet 1998, Archives Marcovitch.

²³ Proposition de loi n° 1727, enregistrée à la présidence de l’Assemblée, le 22 juin 1999.

²⁴ « Auditions proposition de loi “Juste de France” », Archives Marcovitch. La liste des personnes auditionnées est reproduite à la fin du *Rapport*, n° 2195, enregistré à la présidence de l’Assemblée nationale le 23 février 2000. Mais ces auditions ne donnent lieu à aucun compte rendu public. Leur contenu est déduit, d’une part, du recoupement d’entretiens entre les divers acteurs, d’autre part, du travail d’observation participante et de récolte de documents mené au sein du Comité français en février 2000.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

Dans cet exemple, le recours à une nouvelle journée de commémoration nationale permet donc à l’État de traiter de « questions mémorielles²⁵ » tout en les laissant ouvertes. Confrontés à des points de vue pluriels, les deux députés à l’origine de la proposition de loi utilisent la journée de commémoration nationale comme un instrument pour agir sans décider. Celui-ci permet de se distinguer tant du statut de résistant que du titre de Juste, ne donnant naissance à aucune norme nouvelle et ne s’accompagnant pas d’une définition de critères, par nature restrictive et davantage univoque. La journée de commémoration nationale et son intitulé sont fortement polysémiques. En l’espèce, la nature des rapports – d’hybridation, d’inclusion ou d’exclusion – que la catégorie de Justes de France est susceptible d’entretenir avec le statut de résistant comme la référence nationale, française ou israélienne ou un peu des deux selon les points de vue, induite par l’expression restent indéterminées. À l’issue du vote du Parlement, chaque acteur du processus se félicite d’ailleurs de cette nouvelle commémoration et s’approprie cette journée à travers diverses initiatives. Dès le 16 juillet 2000, et alors que les décrets d’application du texte n’ont pas encore été pris, le gouvernement rend un hommage appuyé aux Justes et revendique le récent vote de la loi²⁶. Dès le mois de mars précédent, quelques jours seulement après l’adoption de la loi par l’Assemblée nationale, le Comité français pour Yad Vashem s’était déjà réjoui que « les Justes [soient] entrés dans l’histoire de France ». À partir de l’automne, le Conseil représentatif des institutions juives de France, qui, auditionné, s’était opposé au projet de création d’un statut honorifique hexagonal, reprend rapidement à son compte la catégorie apparue dans l’intitulé de la journée de commémoration nationale par la loi du 10 juillet. Il organise en province plusieurs événements en hommage aux Justes de France.

Dans les travaux contemporains, au demeurant très peu empiriques, sur les politiques de la mémoire, la commémoration est le plus souvent décrite comme un « usage politique du passé²⁷ ». L’État (et/ou les acteurs clientélistes dont il servirait les intérêts) userait et abuserait du passé pour asseoir sa légitimité et assurer son autorité, en prescrivant une vision de l’histoire. Le recours à cette journée de commémoration nationale paraît au contraire comme un moyen d’agir sans prescrire : la nature polysémique de la journée de commémoration nationale explique son utilisation par une action publique dépolitisée.

Promue par des députés socialistes se réclamant d’un président issu des rangs du Rassemblement pour la République, la loi du 10 juillet 2000 est votée à l’unanimité des deux Chambres et des parlementaires de toute tendance partisane se prononcent en sa faveur dans

²⁵ Ce terme renvoie à l’intitulé de la Mission d’information sur les questions mémorielles, créée par la conférence des présidents de l’Assemblée nationale, le 25 mars 2008, www.assemblee-nationale.fr. Cette mission est l’une des quatre structures à avoir été instituées pour réfléchir à ces questions, pour le seul cas français et la seule année 2007-2008.

²⁶ Discours de Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l’Enseignement professionnel, qui représente le gouvernement ce jour-là, 16 juillet 2000.

²⁷ Hartog et Revel, 2001 ; Garcia, 2001. Le terme est aujourd’hui récurrent dans l’immense littérature sur la mémoire qui s’est développée ces dernières années (Gensburger 2011).

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

l’Hémicycle. Cet exemple n’est pas isolé. La multiplication des journées de commémoration nationale se fait systématiquement sur le « mode euphémisant de la dépolitisation²⁸ ». Les nouvelles dates ont à chaque fois été décidées, le plus souvent décrétées, à l’issue d’un processus de consultation censé faire émerger un consensus. En 2006, le 10 mai est arrêté par un comité *ad hoc* pour instaurer une journée nationale de commémoration de l’esclavage et de son abolition. Il ne fait aucunement référence au passé censé être rappelé, mais renvoie à l’action de l’État elle-même : en effet, le 10 mai 2001 est le jour où les élus de la République adoptèrent à l’unanimité, en dernière lecture au Sénat, la loi du 21 mai 2001, par laquelle la France reconnaît l’esclavage et la traite comme un crime contre l’humanité²⁹. Un mécanisme identique avait déjà présidé, deux ans plus tôt, à la détermination de la date de la Journée nationale d’hommage aux morts pour la France pendant la guerre d’Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. En 2003, la commission *ad hoc* échouait à mettre d’accord les différentes associations en présence³⁰. Devant cette impasse, l’exécutif décidait de ne pas décider en choisissant, toujours par décret, la date du 5 décembre qui ne renvoie pas à un événement historique relatif aux combats en question mais ne fait que commémorer l’action de l’État : le 5 décembre 2002, le président de la République inaugurait le Mémorial en l’honneur des morts militaires de la guerre d’Algérie. Alors que la commémoration rituelle d’événements historiques n’est pas un domaine nouveau de l’action publique³¹ la multiplication actuelle des journées de commémoration nationale semble aller de pair avec l’adoption de signification de plus en plus lacunaire et polysémique des intitulés et des dates retenues. L’écart est immense entre un 11 Novembre et un 5 Décembre.

Le recours régulier à un instrument d’action publique du fait de son caractère équivoque invite à interroger les rapports sociaux entre gouvernants et gouvernés. L’étude de cet instrument peut nous éclairer sur les recompositions de l’État contemporain. En d’autres termes, à qui profite au bout du compte cette multiplication des journées de commémoration ? Comment cerner les enjeux de pouvoir qui se cristallisent autour d’un instrument qui évacue pourtant d’emblée la question de la contrainte, au stade de sa genèse comme de sa mise en œuvre ?

Dans l’étude de cas qui vient d’être rapidement esquissée, la création d’une nouvelle journée de commémoration nationale n’est demandée par aucun des protagonistes – de l’exécutif aux acteurs sociaux intéressés, en passant par les députés qui portent pourtant le projet dès le début. Plus encore, le terrain d’observation participante réalisée, à la même époque, au sein du Comité français pour Yad Vashem a mis en évidence la totale convergence entre le projet

²⁸ Bertrand, 2006, p. 33-34.

²⁹ Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001, dite « loi Taubira », « tendant à la reconnaissance, par la France, de la traite et de l’esclavage en tant que crime contre l’humanité ».

³⁰ Savarese, 2007.

³¹ La fête de Jeanne d’Arc, le 14 Juillet, le 11 Novembre ou encore le 8 Mai comptent également au calendrier des journées de commémoration nationale.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

initial des deux députés – reconnaître l’action des Justes comme une forme de résistance – et les attentes des responsables de cette association. Si ces derniers ont refusé la création d’un titre de Juste hexagonal, ils plébiscitaient en revanche de longue date la reconnaissance des Justes au titre d’une forme civile de résistance. Pour ces individus, obtenir la reconnaissance officielle de Français au titre de Justes par l’État hébreu et obtenir celle des Justes au titre de la résistance par l’État français revient à exprimer, et à concilier, deux sentiments d’appartenance ou plutôt une appartenance symbolique conjointe à Israël et à la France. En l’espèce, l’impossibilité pour le gouvernement de concevoir, ou du moins de permettre l’expression, d’une forme d’hybridation entre des identifications multiples pourtant caractéristiques des sociétés plurielles explique la mise en œuvre d’une nouvelle journée de commémoration nationale.

Pouvoir politique et transformations de l’État contemporain : au-delà des apparences de la multiplication des journées de commémoration nationale

L’adoption d’une approche instrumentale de la multiplication des journées de commémoration nationale conduit à dépasser les premières explications avancées. L’augmentation des dates commémoratives ne manifeste ni une privatisation du politique, qui donnerait naissance à une multitude de « régimes mémoriels³² » et autres « mémoires particulières » et « tyranniques »³³ au gré des mobilisations éparses de groupes d’intérêt, ni une volonté de contrôle étatique sur les mémoires et représentations du passé des acteurs privés dans leur diversité. Elle semble à l’inverse manifester une tension entre gouvernants et gouvernés au cœur des transformations contemporaines de l’État.

Instrument d’action publique et type de régulation politique

Dans un double contexte de permanence des institutions qui font l’État français, d’une part, de pluralisation et d’hybridation des sociétés contemporaines, de l’autre, le domaine symbolique devient la sphère d’expression des tensions auxquelles la régulation étatique se trouve soumise. Alors que la genèse de la journée du 16 juillet vient pour partie de l’impossibilité légale d’inscrire dans un texte de la République des catégories raciales, religieuses ou étrangères – de « Juifs » à « Justes » –, ces mêmes catégories sont mobilisées pour mettre en œuvre cette journée.

L’organisation de la célébration annuelle du 16 juillet par les préfetures donne à voir un cadre vide. Les consignes élaborées par le secrétariat d’État aux Anciens Combattants en charge de la coordination nationale de l’événement n’abordent nulle part la question du

³² Michel, 2010. La notion de régime mémoriel est très peu définie par l’auteur dans son ouvrage et soulève de nombreuses questions. Nous ne la reprenons pas à notre compte ici.

³³ . Nora et Chandernagor, 2008.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascombes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

contenu interprétatif ni du sens à donner à cette journée³⁴. Les circulaires adressées aux préfetures ne comptent qu’une seule constante : promouvoir le « partenariat » en favorisant l’investissement des acteurs privés dans la forme à donner à l’événement, par exemple en les sollicitant en amont pour choisir le lieu de la commémoration. En l’espèce, il est attendu explicitement que « les représentants des communautés persécutées, juives et tsiganes, soient, dans la mesure du possible, associés à l’organisation » ou encore que des Justes prennent la parole au nom de l’État³⁵.

La journée de commémoration nationale paraît donc non comme un vecteur de privatisation de l’État, mais plutôt comme un instrument de régulation des appartenances multiples par ce même État. Elle constitue une modalité de règlement de la tension entre la montée d’un pluralisme et d’une diversité de points de vue induite par l’accès du plus grand nombre à des moyens d’action dans le champ politique, d’une part, et la permanence des institutions politiques que constituent les règles constitutionnelles et les normes légales qui affirment des principes d’universalisme et de laïcité, d’autre part. De manière paradoxale, la multiplication des journées nationales de commémorations est le résultat, non de l’avènement du « communautarisme », mais de la permanence des règles étatiques qui président à la prise en compte des appartenances multiples et surtout de leurs possibles rapports d’imbrication avec l’idée même de citoyenneté.

L’« éclatement » et la « concurrence » des mémoires, que marquerait la multiplication des dates de commémoration, ne sont pas le fait des acteurs sociaux mobilisés ; ils sont le produit de l’action de l’État. L’État, par son action, crée un marché des biens symboliques, ici mémoriels, et donne naissance à d’éventuels rapports de concurrence qui ne préexistent pas forcément à son intervention. À ce stade, la nature politique de la dynamique de dépolitisation observée à l’occasion de la création d’une journée de commémoration nationale est manifeste. Ces conclusions intermédiaires confirment l’intérêt qu’il y a à prendre pour objet d’analyse des instruments d’action publique de nature symbolique, afin de saisir plus avant les transformations contemporaines d’un État en recomposition.

Instrument d’action publique, dimension symbolique et représentation des enjeux traités

À l’aune de ces conclusions intermédiaires, il est donc surprenant de voir le succès que les notions de concurrence ou de guerre des mémoires rencontrent aujourd’hui dans les champs

³⁴ Lorsque, dans le cadre de mon terrain d’observation participante sur la question plus large de la « politique de la mémoire » de l’État, je travaillais comme stagiaire au sein de la direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives, il m’a été demandé de rédiger, « en tant que scientifique et du fait de ma formation », une plaquette de présentation des événements censés être commémorés ce 16 juillet. Cette plaquette constitue le seul discours officiel de l’État ce jour-là. Sa rédaction a donné lieu de ma part à la tenue d’un journal de terrain qui constituera la matière d’un prochain article.

³⁵ Circulaire du 1^{er} juillet 2001 du secrétariat d’État aux Anciens Combattants, adressée aux préfetures et relative à l’organisation de la nouvelle journée de commémoration.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

non seulement politique et médiatique mais aussi, et peut-être même avant tout, scientifique³⁶. L’institutionnalisation contemporaine de la journée de commémoration nationale comme un instrument d’action publique présente un effet de contrainte fort. Non parce qu’il encadre les représentations du passé en question, mais parce qu’il porte une représentation spécifique de l’enjeu qu’il traite, au présent. À cet égard, précisément parce que l’instrument considéré est de nature symbolique, son étude met en évidence la dimension cognitive de toute instrumentation, à chaque fois porteuse d’un cadre d’interprétation du monde qui s’impose aux acteurs.

L’étude de l’activité de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques qui s’est réunie entre décembre 2007 et novembre 2008 révèle la représentation, en l’espèce univoque, de la multiplication des journées de commémoration nationale induite par l’action de l’État en la matière. De la lettre de mission qui instaure cette commission aux principales conclusions du rapport qu’elle a rendu, le point de vue est clair : « Les commémorations publiques sont trop nombreuses [et reflètent] des particularismes qui vont à l’encontre de l’unité nationale³⁷. » Le propos des experts converge avec la synthèse réalisée au printemps 2007 par les préfets, principaux responsables de la mise en œuvre des commémorations, sur le thème du « Devoir de mémoire et cérémonies patriotiques », et communiquée aux membres de la commission. « Certains préfets soulignent le nombre très réduit d’élus assidus à ces commémorations, ainsi que le désintérêt croissant de l’autorité militaire pour ce type de manifestation. Une des causes de ce désintérêt du public pour les commémorations est unanimement clairement identifiée par les préfets : la multiplication des cérémonies dans un espace de temps réduit. Cette multiplication d’événements nuit à leur lisibilité. Pire, elle engendre une forme de “compétition interne”, voire une exacerbation de certaines tensions sociales³⁸. »

Cet enjeu de « concurrence mémorielle », dont la multiplication de journées de commémoration est censée être à la fois le remède et le symptôme, transparait dans la composition des membres de cette commission comme dans les auditions auxquelles elle a souhaité procéder. Tout d’abord, sur les dix-huit membres de la commission, neuf sont des historiens, deux sont des chercheurs en science politique, cinq sont des journalistes spécialisés sur des thématiques historiques et deux sont des militaires. Ce sont les experts de la mémoire et non les promoteurs de ces « mémoires particulières » et autres « régimes mémoriels » qui sont chargés de réfléchir à la question. Ensuite, la manière dont ce groupe d’experts a envisagé sa tâche manifeste une volonté de se protéger des demandes particulières, en prenant soin de loger à la même enseigne tous les représentants des différents collectifs concernés

³⁶ Chaumont, 1997 ; Blanchard et Veyrat-Masson, 2008.

³⁷ *Rapport de la Commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidées par André Kaspi*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 9.

³⁸ *Synthèse hebdomadaire d’information du 27 avril au 3 mai 2007*, thématique « Devoir de mémoire et cérémonies patriotiques », 4 mai 2007. Ce document n’a pas été rendu public.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

pour, en quelque sorte, ne pas fausser les rapports de concurrence censés les relier les uns aux autres. Enfin, les travaux de cette commission comme ceux de l’administration centrale dont elle était censée éclairer l’activité ordinaire ont mis en lumière le fait que c’est d’abord en tant qu’elle construit une représentation spécifique d’un enjeu que la journée de commémoration est un instrument d’action publique politisé. C’est dans cette perspective qu’il fait sens pour ceux qui le mettent en œuvre et/ou le dénoncent, les deux étant d’ailleurs souvent, et significativement, les mêmes acteurs. À l’inverse, la signification, que nous avons vu être par nature équivoque, de la journée de commémoration en tant que telle, comme dans ses effets sociaux, en termes de représentation partagée du passé commémoré, n’intéresse à aucun moment ni l’administration en charge de l’organisation de ces cérémonies ni la commission censée réfléchir à leur modernisation.

Depuis le projet de loi de finances de 2006, l’organisation des journées de commémoration relève de l’action 2, « Politique de la mémoire », du programme 167. Or, contrairement aux autres actions du programme, celle-ci n’a donné lieu à aucune élaboration d’objectifs ni d’indicateurs de performance, ni du « point de vue de l’usager » ni de celui « du contribuable ». La construction de tels indicateurs est d’ailleurs réputée « abandonnée » dans les derniers documents budgétaires afférents. Stagiaire au sein de la direction du Patrimoine, de la Mémoire et des Archives, nous avons participé à la rédaction du rapport d’activité³⁹ et avons assisté à de longues discussions sur « l’impossibilité » de construire de tels indicateurs pour ce secteur de l’action administrative. De même, lorsque, en tant que secrétaire de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, nous avons suggéré, à plusieurs reprises et en guise de test, que les personnes réputées visées par ces commémorations soient auditionnées (c’est-à-dire d’abord les jeunes, les enseignants et les personnes issues de l’immigration qu’il s’agit d’intégrer), cette proposition n’a eu aucun écho. En amont déjà, la proposition d’inclure des anthropologues spécialistes de rituels dans la commission avait semblé saugrenue, tant à l’administration qu’au cabinet du secrétaire d’État. Paradoxalement, alors que, justement, les journées de commémoration ne sont des instruments d’action publique que du fait de leur polysémie, ce sont les spécialistes du sens – ce contenu historique – qui sont considérés comme des experts, et non d’autres qui seraient davantage connaisseurs de la situation sociale ritualisée. Si la nature polysémique et dépolitisée des journées de commémoration nationale explique leur multiplication dans un contexte de recomposition de l’État contemporain et de redéfinition des rapports entre gouvernés et gouvernants, elle va de pair avec un effet fortement contraignant sur la représentation symbolique spécifique de l’enjeu auquel le recours croissant à cet instrument est censé répondre.

Conclusion

³⁹ *Rapport au Haut Conseil à la mémoire combattante.*

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

Au terme de ce texte qui, nous l’espérons, ouvre un nouveau chantier de recherche, la conclusion est double. D’une part, l’approche instrumentale s’avère pertinente pour banaliser le traitement des questions mémorielles par les sciences sociales contemporaines et ainsi le renouveler largement. Des notions qui ont pourtant valeur d’évidence, comme celle d’usages politiques du passé, se révèlent problématiques. D’autre part, et réciproquement, l’application de cette approche instrumentale à des instruments de nature symbolique permet d’appréhender plus avant des questions aussi diverses que celles de l’articulation entre politisation et dépolitisation ou de la reformulation des rapports entre gouvernants et gouvernés. Surtout, prendre pour objet empirique un instrument symbolique conduit finalement à réintroduire les notions de contrainte et de stratégie dans la compréhension de la dimension cognitive des politiques publiques alors même que cette dimension est trop souvent traitée comme un facteur résiduel lorsque l’analyse porte sur des mesures techniques et/ou associées à des enjeux matériels explicites. Il ne s’agit cependant que d’une première étape et plusieurs questions restent ouvertes, comme celles de la réflexivité des acteurs en présence ou de la contrainte institutionnelle susceptible de s’exercer sur eux.

Une perspective comparative semble susceptible de fournir des éléments de réponse. Au niveau international d’abord, la comparaison avec le cas britannique s’avérerait particulièrement pertinente, puisque, tandis que la prise en compte institutionnelle des appartenances particulières par l’État s’y distingue sensiblement de la situation française, ce pays n’a pas connu une multiplication comparable des journées de commémoration nationale. Un Memorial Day, syncrétique, y est célébré chaque année⁴⁰. À l’échelle transnationale ensuite, l’adoption récente, et jusque-là inédite, par l’ONU, l’Union européenne ou encore le Conseil de l’Europe de journées commémoratives invite à s’interroger sur la nature de ces instances transnationales de gouvernement. Enfin, l’existence ancienne des journées de commémoration nationale, et plus largement des instruments symboliques destinés à la commémoration étatique du passé, offre l’opportunité de traiter, empiriquement, la question jusqu’ici peu abordée, à l’exception de l’exemple de la statistique publique, du long terme des instruments d’action publique et donc de leur mutation selon les périodes.

Bibliographie

BERLIVET (Luc) (1997), « Naissance d’une politique symbolique : l’institutionnalisation des “grandes campagnes” d’éducation pour la santé », *Quaderni*, 33, p. 99-117

BERTRAND (Romain) (2006), *Mémoires d’empire. La controverse autour du « fait colonial »*, Bellecombes-en-Bauge, Le Croquant.

BLANCHARD (Pascal) et VEYRAT-MASSON (Isabelle) (2008), *Les Guerres de mémoires*, Paris, La Découverte.

BOURSIER (Jean-Yves) (2010), *La Fabrique du passé*, Nice, Ovadia.

⁴⁰. Jennings, 2004 ; Duclos, 2012.

- « Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.
- CHAUMONT (Jean-Michel) (1997), *La Concurrence des victimes*, Paris, La Découverte.
- COSSU (Andrea) (2010), « Memory, Symbolic Conflict and Changes in the National Calendar in the Italian Second Republic », *Modern Italy*, 15 (1), p. 3-19.
- CREPON (Michel) (2011), « La mémoire des guerres. À propos de la modernisation des commémorations », *Esprit*, janvier, p. 105-118.
- DUCLOS (Nathalie) (actes en cours de publication, texte communiqué par l’auteur), « Identité britannique et identité écossaise : les débats sur la célébration de fêtes nationales au Royaume-Uni », communication au colloque « *L’identité nationale* » à l’épreuve des identités culturelles en Allemagne, en France, au Royaume-Uni : une approche critique, organisé à l’Université Paris-Descartes les 15-16 mars 2012.
- GARCIA (Patrick) (2001), « Exercices de mémoire ? Les pratiques commémoratives dans la France contemporaine », *Les Cahiers français. La mémoire, entre histoire et politique*, 303, p. 33-39.
- GENSBURGER (Sarah) (2008), « Réflexion sur la notion de “politique de la mémoire” », dans Michel Offerlé et Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 133-147.
- GENSBURGER (Sarah) (2010), *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. « Gouvernances ».
- GENSBURGER (Sarah) (2011), « Réflexion sur l’institutionnalisation récente des *memory studies* », rubrique « Chroniques de la recherche », *Revue de synthèse*, 3, p. 1-23.
- HARTOG (François) et REVEL (Jacques) (2001), *Les Usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l’EHESS.
- JENNINGS (Will) (2004), *Public Policy, Implementation and Public Opinion. The Case of Public Celebrations (Canada 1967, U.S.A. 1976, Australia 1988 and the U.K. 2000)*, thèse PhD, Oxford, University of Oxford.
- KLARSFELD (Serge) (2001), *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, Paris, Fayard [1^{re} éd. 1993].
- MARCHETTI (Dominique) (dir.) (2008), *Communication et Médiatisation de l’État*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- MICHEL (Johann) (2010), *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France* (préface d’E. Benbassa), Paris, PUF.
- MORAN (Michael) (2001), « Not Steering but Drowning: Policy Catastrophes and the Regulatory State », *The Political Quarterly*, 4, p. 414-427.
- NORA (Pierre) et CHANDERNAGOR (Françoise) (2008), *Liberté pour l’histoire*, Paris, CNRS Éditions.
- OLLIVIER-YANIV (Caroline) (2010), « Les travaux sur discours politiques, propagande, communication, manipulation depuis trente ans », *Mots. Les langages du politique*, 94, p. 31-37.
- PAICHELER (Geneviève) (2002), *Prévention du sida et Agenda politique. Les campagnes en direction du grand public (1987-1996)*, Paris, CNRS Éditions.
- PALIER (Bruno) (2004), « Les instruments, traceurs du changement. La politique des retraites en France », dans P. Lascoumes et P. Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 273-300.
- RAIMOND (Pierre-François) (1994), *Un exemple de politique de la mémoire. La délégation à la mémoire et à l’information historique*, mémoire, Paris, IEP.
- Regards sur l’actualité* (2006), L’État et les mémoires, Paris, La Documentation française, n°325, novembre.
- REMOND (René) (2006), *Quand l’État se mêle de l’histoire*, Paris, Seuil.
- SAVARESE (Éric) (2007), *Algérie. La guerre des mémoires*, Paris, Non Lieu.

« Comprendre la multiplication des ‘journées de commémoration nationale’ : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique » dans Charlotte Halpern, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *L’instrumentation de l’action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 345-365.

TRUC (Gérôme) (2012), « Aux victimes du terrorisme, l’Europe reconnaissante ? Portée et limites de la Journée européenne en mémoire des victimes du terrorisme », *Politique européenne*, 37, p. 132.

WEIL (Patrick) (2007), « Politique de la mémoire : l’interdit et la commémoration », *Esprit*, février, p. 124-142.